

accordait pour l'entretien de l'hôpital de la marine de Québec, avait été réduite, et que jusqu'à cette date aucune communication ultérieure n'avait été reçue.

Veillez m'informer quelles mesures vous avez prises depuis pour mener cette affaire à bonne fin.

Bien à vous,

Au sous-ministre de la marine.

J. L. McDOUGALL, A.G.

DÉPARTEMENT DE LA MARINE, OTTAWA, 22 octobre 1888.

MONSIEUR,—Je viens de recevoir une lettre du sous-secrétaire d'État qui m'informe qu'aucune réponse n'a encore été reçue du lieutenant-gouverneur de Québec sur les intentions de son gouvernement. J'écrirai de nouveau à ce sujet.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur.

WM. SMITH, S.M.M.

A l'auditeur général.

BUREAU DE L'AUDITEUR, OTTAWA, 25 octobre 1888.

MONSIEUR—J'ai reçu votre lettre du 23 du courant, renfermant des pièces justificatives des recettes des steamers fédéraux.

Je remarque que les recettes du steamer *Lansdowne* vont du 15 au 24 décembre 1887, et celles du steamer *Northern Light* du 28 décembre 1887 au 14 janvier 1888, et du 15 avril au 4 mai 1888, et que les relevés du steamer *Lansdowne* ne sont signés par personne, et ceux du steamer *Northern Light* par le comptable seulement. Tous les relevés devraient être signés par le capitaine et le comptable du navire, et être examinés et certifiés par l'agent de votre département.

Je remarque aussi que certaines dépenses sont déduites des recettes brutes, et que la balance seule est déposée. Pourquoi ces dépenses ne sont-elles pas payées et inscrites au compte comme toutes les autres dépenses se rapportant à l'entretien des steamers. Dans tous les cas, les recettes brutes devraient être déposées, voir 49 Vic. ch. 29, art. 27.

À la fin de chaque exercice un sommaire des recettes de chaque steamer pour tout l'exercice devrait être préparé et signé par le capitaine et le comptable, et il devrait être examiné et certifié par l'agent de votre département.

Le sommaire départemental fourni avec les relevés reçus des steamers, devrait être accompagné du certificat suivant, savoir:—(1) Je certifie que ce qui précède est un sommaire correct des relevés reçus des divers steamers fédéraux durant l'exercice finissant le ; (2) que ces relevés ont été examinés dans ce département et sont corrects, tant arithmétiquement que sous tous les autres rapports; (3) que les montants perçus sont les montants qui, après examen dans ce département, paraissent être ceux qui devaient être perçus.

Bien à vous,

Au sous-ministre de la marine.

J. L. McDOUGALL, A.G.

BUREAU DE L'AUDITEUR, OTTAWA, 2 octobre 1888.

MONSIEUR,—Je prends la liberté de vous faire souvenir des états relatifs aux arriérés de revenu, dont je vous ai informé, dans ma lettre circulaire du 16 décembre dernier, avoir besoin chaque année, et vous priant de les faire préparer et de me les envoyer aussitôt que possible après le 30 septembre.

Bien à vous,

Au sous-ministre de la marine.

J. L. McDOUGALL, A.G.

BUREAU DE L'AUDITEUR, OTTAWA, 23 octobre 1888.

MONSIEUR.—Comme j'envoie à l'imprimeur le manuscrit de cette partie de mon rapport qui contient les comptes du revenu, je désirerais avoir demain une réponse à ma lettre du 2 du mois dernier, au sujet des arriérés de revenu.

Bien à vous.

J. L. McDOUGALL, A.G.

Au sous-ministre de la marine.